

DOCUMENT « A »

LA DÉCISION DU MINISTRE

N/Réf. : 4561-3-718

Le 20 mars 2006

CONDITIONS D'AGRÉMENT

1. Conformément au paragraphe 6(6) du *Règlement 87-83 sur les études d'impact sur l'environnement* établi en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*, il a été décidé que l'ouvrage pouvait être réalisé après son approbation conformément à tous les autres règlements et lois applicables et sous réserve des conditions suivantes:
2. Les activités du projet doivent débutées d'ici trois ans. Si le projet ne débute pas durant cette période, le projet devra être enregistré à nouveau selon la section 5(1) du *Règlement 87-83* de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*, à moins qu'autrement indiqué par le ministre de l'Environnement.
3. Le promoteur devra adhérer à toutes les obligations, engagements, programmes de surveillance et/ou d'échantillonnage ainsi que les mesures de mitigation présentées dans le document d'enregistrement pour l'ÉIE (datée le 12 mars 2003). Toutes déclarations énoncées par correspondances et/ou dans les rapports soumis durant la revue du projet devront aussi être respectées. De plus, le promoteur devra soumettre un tableau décrivant comment chaque conditions énoncées dans cette décision a été adressées. Ce tableau devra être soumis au directeur d'Évaluation de projets à toutes les années à partir de la date de cette décision (c'est-à-dire le 7 mars 2006) jusqu'à ce que la construction soit complétée et un Certificat d'agrément soit émis pour l'opération de ce projet.
4. Obtenir un Certificat d'agrément pour une exploitation industrielle du ministère de l'Environnement avant de débiter les travaux. Veuillez contacter le directeur de la Direction d'Agréments, ministère de l'Environnement pour plus d'information (506 444-4599).
5. Aucun aménagement/développement dans la section de tourbière à l'intérieur de la municipalité de Sainte-Marie-Saint-Raphaël ne pourra être entrepris avant d'avoir l'approbation du plan de rezonage de la municipalité Sainte-Marie-Saint-Raphaël. Une lettre indiquant que la demande de rezonage a été acceptée par la municipalité devra être soumise au directeur de la Section d'Évaluation de projets avant le début de la récolte de tourbe sur cette section de la tourbière 574.
6. La récolte de la tourbe sur la tourbière 574 doit se faire par la méthode de coupe en bloc et la restauration devra être entreprise de façon continue tel que décrite dans le document du 12 mars 2003. Afin de vérifier l'efficacité de cette méthode de récolte innovatrice, un compte-rendu annuel devra être soumis au directeur de la section d'Évaluation de projets avant le 31 décembre de chaque année après le début de la récolte (jusqu'à ce que le ministère soit satisfait du rendement de cette méthode). Ce compte-rendu devrait contenir une description des travaux entrepris au cours de l'année, les travaux proposés dans la prochaine année, les difficultés ainsi que les aspects positifs reliés à cette méthode, y inclus les inquiétudes environnementales soulevées durant la revue ÉIE (par exemple émission de particules de tourbe, qualité de l'eau, restauration, etc.).

7. Afin d'obtenir des données de base sur les puits résidentiels adjacents à cette tourbière il sera nécessaire d'entreprendre un programme d'échantillonnage pour l'eau potable. De plus un programme de surveillance devra être développé pour ces puits. Les échantillons devront être analysés pour les paramètres inorganiques équivalents au « *paquet I** » du laboratoire du ministère de l'Environnement. Il est recommandé que 12 puits soient choisis avec une profondeur supérieure à la moyenne et un taux de pompage élevé. L'inventaire devra tenir compte des points suivants :
- la profondeur, le diamètre, le type de puits (foré ou creusé), essais de rendement, la longueur du cuvelage, l'âge de puits, la profondeur de la prise d'eau, et le niveau hydrostatique des puits d'eau potable, nom du foreur du puits, année de la construction, registre géologique d'unité (geologic unit log), débit du puits, type de pompe, profondeur de la pompe ou de la prise d'eau, profondeur des fractures produisant de l'eau, niveau d'eau statique (sans pompage), équipement de traitement d'eau, etc.
 - un test de la qualité de l'eau de chaque puits indiquant les paramètres inorganiques, incluant la conductivité;
 - les noms, adresses, numéro PID, numéro d'identification du puits (si possible) et numéro de téléphone des propriétaires devra aussi être fournis.

Les résultats de l'analyse ainsi que l'information demandée ci-dessus doivent être soumis au directeur de la Section d'Évaluation de projets avant le début de toute activité sur la tourbière 574. Si les activités attribuables à cette opération perturbent la qualité ou la quantité d'eau des puits résidentiels avoisinants (selon ce qui est signalé par les résidents), il incombera au promoteur d'effectuer une inspection et potentiellement de remédier à la situation. Le promoteur doit immédiatement aviser le gestionnaire de la section des sciences de l'eau (506 457-4844), du ministère de toutes plaintes reçues concernant des problèmes de qualité ou de quantité d'eau. Si le promoteur et les résidents ne peuvent s'entendre sur la cause des problèmes d'eau, le ministère nommera un tiers indépendant pour l'arbitrage.

8. Soumettre une application pour un permis de modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide du ministère de l'Environnement avant de débiter les travaux. Veuillez contacter la Section de Modification des cours d'eau et terres humides, ministère de l'Environnement pour plus d'information (506 457-4850).
9. Ce projet est sujet aux exigences du Règlement sur la classification des eaux. Veuillez contacter la Direction de la Planification durable, ministère de l'Environnement au (506) 457-4846 pour plus d'information.
10. Si la présence d'artéfacts historiques ou archéologiques est soupçonnée pendant la construction de ce projet, le travail devra être suspendu à cet endroit et le Chargé de projet, Section de Services d'archéologie, ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport devra être contacté au (506) 453-2756.